

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le vingt-sept du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil 38

Présents 20	Absents 16	Procurations 2
----------------	---------------	-------------------

VOTE PUBLIC

Pour 22	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - S. BERENI – D. BICCHIERAY – A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI – M. LUCIANI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – MJ SALVATORI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM SEITE - F. SEVEON – P. SIMEONI - E. SUZZONI.
Absent(s) : MM. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - JP PINELLI - L. PINELLI - R. POIRON – G. SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration: P. JACQ à P. GUIDONI – J. ROBICHON à FX. ACQUAVIVA.

Secrétaire : P. SIMEONI

Date de convocation : 21/10/2014

Date d'affichage :

OBJET :

COMPLEXE SPORTIF

MODIFICATION DU TAUX
HORAIRE D'UN POSTE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DES APS

Le Président propose à l'assemblée communautaire de modifier le temps de travail d'un maître nageur sauveteur à temps non complet afin de réduire la quotité horaire de ce poste à la demande de l'agent.

Considérant que l'organisation des services des Educateurs Territoriaux des APS de la piscine du complexe sportif permet la réduction de la quotité horaire de ce poste.

Il est ainsi proposé de minorer la quotité de cet emploi de 22.5/35° à 17.5/35°, soit 50 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE de diminuer de 5 heures la durée hebdomadaire du poste d'Educateur Territorial des APS initialement créé par la délibération du 12 décembre 2011.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 27 octobre 2014

Pour copie conforme

Le Président